

Prise de position de la Commission pour l'éthique dans les expérimentations animales

Traitement des animaux de laboratoire pendant
la pandémie de Covid-19

L'explosion de la pandémie de Covid-19 a confronté la Suisse à des défis majeurs. Afin de protéger la santé de la population, des décisions aux conséquences lourdes ont dû être prises dans les délais les plus brefs. Les instituts de recherche suisses ont, eux aussi, été affectés par cette situation d'urgence: en mars dernier, pour protéger leur personnel, les universités suisses ont imposé un gel de la recherche avec effet immédiat, ce qui a également eu des conséquences pour les institutions qui conduisent des expérimentations sur les animaux. Dans ce contexte, il s'est avéré que la protection des animaux n'a pas toujours pu être suffisamment assurée.

Avec la proclamation de la «situation extraordinaire» par le Conseil fédéral le 16 mars dernier, les directions des universités suisses ont imposé un gel de la recherche avec effet immédiat qui a touché dans une large mesure l'élevage et la détention des animaux de laboratoire ainsi que la réalisation des expérimentations animales. De nombreuses animaleries de laboratoires ont été contraintes de limiter au minimum l'élevage et l'importation d'animaux et les instituts de recherche ont dû rapidement prendre des décisions quant à l'interruption des essais en cours. Ces mesures étaient justifiées, d'une part, par le besoin réduit d'animaux en raison du gel de la recherche et par la présence limitée des employés qui, pour se protéger du virus, ont travaillé à distance ou à temps partiel en petits groupes, et, d'autre part, par la protection des animaux compte tenu de la menace d'une pénurie de personnel. Fin mars, le «Swiss Animal Facilities Network» (SAFN) de swissuniversities a publié une déclaration dans ce sens et a recommandé d'arrêter les importations d'animaux, de réduire l'élevage et de renoncer à de nouvelles expérimentations animales, à l'exception des essais concernant le SARS-CoV-2 et des essais particulièrement urgents pouvant être poursuivis sur demande. Dans certains laboratoires, les animaux excédentaires issus de l'élevage en cours et des expérimentations animales abandonnées ont dû être mis à mort. Cela a entraîné des retards dans la recherche bien au-delà de la durée du blocage, car dans de nombreux cas, il a fallu relancer l'élevage. Les surplus de coûts qui résultent de cette situation ont pu être supportés par des financements croisés; toutefois certaines séries d'essais ont dû être stoppées sans aucun gain de connaissances scientifiques.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance sur l'expérimentation animale, un plan d'urgence est une condition préalable à l'autorisation d'exploiter une animalerie de laboratoire. L'objectif des plans d'urgence est de protéger le personnel et les animaux pendant les catastrophes et de réglementer la manière dont les animaux de laboratoire sont traités dans des situations exceptionnelles. Dans la pandémie actuelle de Covid-19, on a constaté que les différents degrés d'escalade prévus pour de tels événements n'étaient pas formulés assez explicitement, ni suffisamment pris en compte. Ainsi, les mesures recommandées par le SAFN ont été mises en œuvre, alors que dans de nombreuses institutions, l'effectif du personnel aurait été suffisant pour assurer le bien-être des animaux de laboratoire et la poursuite des expérimentations animales. De plus, certains instituts ne disposent ni de réglementations claires des responsabilités, ni de directives relatives aux mesures visant à assurer les soins aux animaux en cas de pénurie imminente de personnel, ni d'indications détaillées sur la procédure à suivre lorsque les soins aux animaux ne peuvent plus être assurés.

L'éthique exige que les plans d'urgence sans indication claire des responsabilités et des critères requis pour une pesée nuancée des intérêts fassent l'objet d'une évaluation critique. Depuis le mois de mars 2020, la menace pour la santé du personnel et donc le risque de ne pas pouvoir assurer les soins aux animaux dans les laboratoires est sérieuse; l'obligation d'assurer la protection de la dignité et du bien-être des animaux de laboratoires n'a toutefois pas été levée. La mise à mort des animaux de reproduction et d'expérimentation ne peut être envisagée qu'en dernier recours et ne peut être effectuée que si une pesée complète des intérêts, comprenant des considérations relatives au bien-être des animaux, aboutit à cette conclusion. La réalisation d'une telle pesée des intérêts exige des directives et des responsabilités claires.

Dès lors, la CEEA invite les institutions qui conduisent des expérimentations animales à élaborer des concepts d'urgence avec des scénarios détaillés pour les différentes situations (pandémie, panne d'électricité, incendie, tremblement de terre etc.). Ce faisant, des mesures concrètes doivent être déterminées avec des indicateurs appropriés (par exemple taux d'absentéisme du personnel), en prenant en compte les différents risques et sur la base de degrés d'escalade. Ces mesures comprennent entre autres la répartition du personnel en équipes indépendantes et le recrutement et la formation de personnel supplémentaire, afin d'assurer les soins aux animaux aussi longtemps que possible et de réduire au strict minimum le nombre d'animaux mis à mort. Par ailleurs, des organismes chargés de peser les intérêts dans des cas individuels (par exemple pour les dérogations, les interruptions des essais et la mise à mort des animaux) devraient être désignés pour la définition et la mise en œuvre des procédures concrètes et des flux de communication en cas de catastrophe. La CEEA est prête à conseiller et à soutenir le SAFN et les autorités compétente pour la formulation de telles directives.

Rédigé par la Commission pour l'éthique dans l'expérimentation animale et approuvé le 23 novembre 2020.

Approuvé par le Comité de direction des Académies suisses de sciences le 2 décembre 2020.